SIS du HAUT-RHIN
M. Hervé SIEBER
GALT SERVICE ATELIER
7 AVENUE JOSEPH REY
68027 COLMAR

Affaire n° **727**
Rapport n° **EDT.12184** - 7 pages

Vérification des appareils de levage

Contrôle effectué en application de l'arrêté du 01 mars 2004 (travail)
Vérification périodique

Equipement concerné
Système à bras hydraulique type " Ampliroll "



Établissement concerné
SIS du HAUT-RHIN
GALT SERVICE ATELIER
7 AVENUE JOSEPH REY
68027 COLMAR

Identification de l'équipement
N° Parc / Ref. Client : VPCE CERNAY Wittelsheim
Marque : MARREL Modèle : AL 140M
CMU : 4450 kg
Année de fabrication : 1993 - Date de mise en service : Non communiquée
N° Constructeur : 144 16786
Marquage : Sans
Porteur : RENAULT
Immat / Chassis :4098 VK 68

Contenu de la vérification :
Examen d'état de conservation des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur
Essais de fonctionnement en charge

Périodicité contractuelle : 6 mois
Périodicité réglementaire : 6 mois

Date d'intervention : 13/03/2024
Date d'envoi du rapport : 13/03/2024

Conclusions de la vérification :
Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou défectuosités auxquelles il y a lieu de remédier.

Vérificateur :
Joel ERNST

EVE RISQUES INDUSTRIELS - SARL au capital de 12000 € - 10 rue de la Gare, BP 20 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR - France
Tél 03 89 86 43 61 - contact@everisquesindustriels.com - www.everisquesindustriels.com
SIRET : 4302 67 732 00021 - APE : 7120B - N° TVA : FR55430267732

Conditions de la vérification

A l'attention du chef d'établissement

Compétence de l'inspecteur
Les vérifications sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement.
Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes (R.4323-24 du code du travail).

Responsabilité du Chef d'établissement (l'employeur)
C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil.
L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie ni de défectuosité en rapport avec l'objet et dans les limites de la présente mission.
Si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée dans ce rapport.

Registre de sécurité / Rapport de vérification
Il appartient au chef d'établissement (l'employeur) de porter sans délai les résultats des vérifications sur le registre de sécurité conformément à L.4711-5 du Code du Travail.
Le rapport établi à la suite de notre vérification doit être annexé au registre de sécurité.
A défaut, les indications précises relatives à la date de la vérification, à la date de remise du présent rapport et à son archivage dans l'établissement sont portées sur le registre de sécurité.

Conservation du rapport définitif par le donneur d'ordre
Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les observations écrites et mises en demeure de l'inspection du travail ainsi que ceux concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications (Article D4711-3 du Code du travail).

Confidentialité
Ce rapport, est la propriété du donneur d'ordre. E.V.E Risques Industriels ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son contenu, qu'avec l'accord préalable du donneur d'ordre.

Textes de référence
- Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage utilisés dans les établissements visés àl'article L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail.

Ou

- Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6) utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le règlement général des industries extractives (RGIE).

Rappel concernant l'examen d'adéquation:
Au titre de la réglementation applicable à l'utilisation de l'équipement de travail, il est de la responsabilité du chef d'établissement utilisateur (l'employeur) de réaliser ou faire réaliser par une personne compétente, l'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service de l'appareil de levage.

ANNEXE COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE CONTENU DE LA VERIFICATION (Objet)

Abréviations

Légende des Avis : B / Satisfaisant = Présence, Bon état apparent, Bon fonctionnement – **IN** = Inexistant – **NV** = Non Vérifié – **SO** = Sans Objet – **VR/OBS/Observation** = Voir Résultats, observations -
NR = Non Renseigné(e) – **NC** = Non Communiqué – **INA** = Inaccessible – **NP** = Non présenté(e)

Conditions de la vérification

Appareil mis à disposition clairement identifié pendant le temps nécessaire :	Oui
Mise à disposition de la notice d'instructions :	Non
Mise à disposition de la déclaration de conformité (appareils neufs) :	Non
Mise à disposition du certificat de conformité (appareils d'occasion) :	Non
Rapports des vérifications précédentes mis à disposition :	Oui
Carnet de maintenance mis à disposition :	Non
Mise à disposition des moyens nécessaires à l'accès aux parties à examiner :	Oui
Mise à disposition des charges d'essais et/ou d'épreuves :	Oui
Mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil :	Oui

Conditions de la vérification

Modifications apportées sur l'équipement

Aucune modification apportée sur l’appareil déclaré par le chef d'établissement et/ou son représentant.

Parties non vérifiées

Vérification exhaustive.

Liste récapitulative des observations



Il n'y a pas d'observation à signaler pour cet équipement de travail.

Descriptif

Capacité en kg

CMU : 4450

Autres données du constructeur :
Aucune autre donnée ne nous a été communiquée.

Descriptif

Description
Appareil monté sur un faux châssis à l'arrière de la cabine d'un véhicule routier. Bras polybenne avec potence télescopique. Levage par 2 vérins double effets. Préhension des bennes au moyen d'un crochet sur la potence.
Appareil utilisable en fonctionnement bennage sur l'arrière arrière.
Mobilisation de l'appareil déportée en cabine par commande pneumatique.

Equipements de préhension et / ou interchangeables
Crochet long

Eléments constitutifs soumis à la vérification

INSTALLATION

- Distance à obstacles fixes ou entre appareils Sans objet
- Lignes électriques aériennes Sans objet
- Présence de fouilles Sans objet
- Délimitation de la zone d'emprise au sol Sans objet
- Assise - Fixations - Scellements Sans objet
- Effet du vent hors service Sans objet

ACCES INSTALLES A DEMEURE

- Accès au poste de manœuvre Sans objet
- Accès au(x) poste(s) de conduite Sans objet
- Accès au(x) support(s) de l'appareil Sans objet

CHASSIS PORTEUR (fixe ou mobile)

- Rails de poutres de roulement - Fixations Bon
- Ossature - Contrepoids Bon
- Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets) Non vérifié
- Stabilisateurs Sans objet
- Blocage de suspension Bon
- Maintien en position route des extensions des stabilisateurs Sans objet

CHARPENTE

- Structures Bon
- Lests ou contrepoids Sans objet
- Organes de roulement et de guidage Bon
- Assemblages - Fixations - Liaisons - Articulations Bon
- Equipage mobile - Support de charge Sans objet
- Butoirs - Amortisseurs Sans objet

SOURCE D'ENERGIE

- Dispositif de séparation générale Bon
- Equipements et canalisations Bon
- Protection des pièces nues sous tension Bon
- Enrouleurs Sans objet

ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL

- Eclairage de la zone de travail Sans objet
- Eclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite Sans objet
- Autres éclairage ou signalisation incorporés à l'appareil Sans objet

POSTE DE CONDUITE

- Implantation Bon
- Constitution - Fixations - Plancher Bon
- Protection contre les chutes de hauteur Sans objet
- Protection du conducteur (protège tête, dosseret, bouclier) Sans objet
- Protection contre les risques de cisaillement Sans objet
- Visibilité (vitrages, essuie-glace, rétroviseur) Sans objet
- Chauffage Sans objet
- Siège Sans objet
- Eclairage Sans objet

ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE

- Mise en marche - Arrêt normal - Sélecteur Bon
- Interdiction d'emploi (appareils mobiles) Bon
- Identification des organes de service Bon
- Retour automatique au point neutre Bon
- Commande de dépannage - Sauvetage Bon
- Autres arrêts accessibles (urgence) Bon
- Avertisseurs sonores, lumineux Bon
- Indicateurs Bon

SUSPENTES - TAMBOURS –POULIES - DISPOSITIFS DE PREHENSION

- Suspentes (câbles ou chaînes) Sans objet
- Attaches Sans objet
- Tambours - Poulies - Noix - Pignons Sans objet
- Moufles - Crochets - Linguets de sécurité Bon
- Autres dispositifs de préhension Sans objet

MECANISMES

- Groupes moto-réducteurs Non vérifié
- Organes de transmission – Accouplements Non vérifié
- Vérins et canalisations Bon
- Freins du mouvement concourant au levage Sans objet
- Limitation de la vitesse (absence d'emballement) Bon
- Freins des mouvements horizontaux Non vérifié
- Dispositif d'immobilisation hors service Non vérifié
- Frein d'immobilisation en translation Non vérifié
- Protection des organes mobiles de transmission Bon

DISPOSITIFS DE SECURITE

- Limiteurs de course haute ou dispositif équivalent Sans objet
- Autres limiteurs de course, hors course Bon
- Limiteur de charge et/ou de moment Sans objet
- Dispositifs de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les extensions des stabilisateurs) Bon

POSTE DE CONDUITE

- Affichage capacité - Tableau des charges Bon
- Consignes de sécurité Inexistant
- Notice d'instructions Non vérifié
- Déclaration de conformité - Marquage CE - Certificat de conformité Non vérifié

EPREUVES - ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE

- Essais Bon

La liste est donnée à titre indicatif et ne peut être retenue comme la liste exhaustive des points de vérification

Essais et / ou épreuves

Condition des essais et / ou épreuves

Circonstances
Vérification périodique

Etat réglementaire de l'appareil lors de sa mise en service dans l'établissement
Appareil maintenu en service

Essais et / ou épreuves

Dispositifs soumis à essais et / ou épreuves en charge et / ou concourant au travail	Charge de référence en kg	Coeficient d'essais ou d'épreuve	Charge d'essais ou d'épreuve disponible en kg	Durée en min	Portée en m	Résultat
Tous mécanismes concourant au levage	4 450	1	4 000	10		Satisfaisant

Constats après essais et / ou épreuves

Pas de remarque particulière après les essais.